

## **Arrêté ministériel n. 2022-203 du 14/04/2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 2019-637 du 31 juillet 2019 définissant les modalités du contrôle des aptitudes à la conduite d'un véhicule pour l'obtention d'un permis de conduire monégasque par échange d'un permis de conduire étranger**

(Journal de Monaco du 22 avril 2022).

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1er mai 1971 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'**arrêté ministériel n° 2019-637 du 31 juillet 2019** définissant les modalités du contrôle des aptitudes à la conduite d'un véhicule pour l'obtention d'un permis de conduire monégasque par échange d'un permis de conduire étranger, notamment son article 1er ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2022 ;

**Article 1er .-** (Voir l'article 1er de l'**arrêté ministériel n° 2019-637 du 31 juillet 2019** ).

**Article 2 .-** (Voir l'article 1er de l'**arrêté ministériel n° 2019-637 du 31 juillet 2019** ).

**Article 3 .-** Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.